



Luxembourg, le 24/10/2023

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu l'autorisation du 21/06/2022, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé « **Detrans HPC3** » ; N° d'autorisation : **117/22/L-000** ; titulaire : Sumitomo Chemical Agro Europe SAS, Parc d'Affaires de Crécy 10A, rue de la Voie Lactée, F-69370 Saint Didier au Mont d'Or, France ;

Vu la demande de modification du 24/10/2022 de l'autorisation ES-0008715-0000 dans l'État membre de référence Espagne, enregistrée sous le numéro de procédure BC-GU080993-05 ;

Conformément au rapport d'évaluation relatif à la modification demandée et au résumé des caractéristiques du produit biocide adapté en conséquence ;

Vu la demande présentée le 24/10/2022 par Sumitomo Chemical (UK) Plc, Hythe House, 200 Shepherds Bush Road, W6 7NL London, Grande-Bretagne, enregistrée sous le numéro de procédure BC-UR080999-85, en vue de modifier l'autorisation de mise sur le marché N° **117/22/L-000** pour le produit biocide dénommé « **Detrans HPC3** » ;

Arrête:

Art. 1^{er} – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, l'autorisation N° **117/22/L-000** (R4BP asset LU-0010926-0000) du produit biocide « **Detrans HPC3** » est modifiée comme suit :

Modification de la composition des substances non-actives dans le produit biocide

Ce dossier fait partie intégrante de l'autorisation.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente décision, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace la version actuellement en vigueur de RCP.

Art. 4 – En vertu de l'article 52 du Règlement (EU) 528/2012, les stocks restants de produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente décision ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché 180 jours après la date de la présente décision.

Leur utilisation est interdite 360 jours après la date de la présente décision.

Art. 5 – Le cas échéant, le titulaire de l'autorisation doit mettre à jour les données préalablement déclarées au Centre Antipoisons, avant la mise à disposition du produit modifié.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 « Numéro de téléphone d'appel d'urgence » de la fiche de données de sécurité du produit.

Art. 6 – l'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

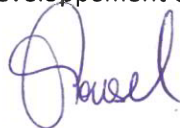
La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable



Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

| « Detrans HPC3, 117/22/L-000 » | |
|---|------------|
| Autorisé le : | 21/06/2022 |
| ° 117/22/L-000, Case in 2022: BC-FD012882-57, NA-MRP Mutual recognition in parallel. | |
| ° 117/22/L-000, Case in 2022: BC-RT080784-99, NA-ADC Authorisation - Administrative change. | |
| ° 117/22/L-000, Case in 2023: BC-UR080999-85, NA-MIC National authorisation - Minor change. | |



Annexe à l'autorisation N° 117/22/L-000

- VERSION DU 24/10/2023 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom(s) : **Detrans HPC3**

All-insect +, Ant Spray, BAYGON® DEFENSE INSECTES, Fourmier Spray, KB Mieren / Fourmis
Spray, RAID® DEFENSE INSECTES, Vuilbakken Spray / Spray poubelle

Type de produit(s) : 18

N° d'autorisation : 117/22/L-000

R4BP Asset number : LU-0010926-0000

| | | |
|--------|--|---|
| 1. | Informations administratives..... | 3 |
| 1.1. | Nom commercial du produit | 3 |
| 1.2. | Détenteur de l'autorisation | 3 |
| 1.3. | Fabricant(s) du produit | 3 |
| 1.4. | Fabricant(s) de la substance active | 4 |
| 2. | Composition et formulation du produit | 4 |
| 2.1. | Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit | 4 |
| 2.2. | Type de formulation | 4 |
| 3. | Mentions de danger et conseils de prudence | 4 |
| 4. | Utilisation(s) autorisée(s)..... | 5 |
| 4.1. | Descriptions de l'utilisation N°1 | 5 |
| 4.1.1. | Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1 | 5 |
| 4.1.2. | Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 : | 5 |
| 4.1.3. | Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement | 5 |
| 4.1.4. | Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage | 6 |
| 4.1.5. | Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales..... | 6 |
| 4.2. | Descriptions de l'utilisation N°2 | 6 |
| 4.2.1. | Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2 | 6 |
| 4.2.2. | Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 : | 6 |
| 4.2.3. | Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement | 7 |
| 4.2.4. | Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage | 7 |
| 4.2.5. | Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales..... | 7 |
| 4.3. | Descriptions de l'utilisation N°3 | 7 |
| 4.3.1. | Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3 | 7 |

| | |
|---|----|
| 4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :..... | 8 |
| 4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement | 8 |
| 4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage | 8 |
| 4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales | 8 |
| 5. Instructions d'utilisation générales..... | 8 |
| 5.1. Consignes d'utilisation..... | 8 |
| 5.2. Mesures de gestion des risques | 8 |
| 5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement | 9 |
| 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage . | 9 |
| 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales..... | 9 |
| 6. Autres informations..... | 10 |

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Detrans HPC3

All-insect +, Ant Spray, BAYGON® DEFENSE INSECTES, Fourmier Spray, KB Mieren / Fourmis Spray, RAID® DEFENSE INSECTES, Vuilbakken Spray / Spray poubelle

1.2. Détenteur de l'autorisation

| | |
|-------------------------------------|--|
| Nom et adresse du détenteur | Sumitomo Chemical Agro Europe SAS Parc d'Affaires de Crécy 10A, rue de la Voie Lactée F-69370 Saint Didier au Mont d'Or, France |
| Numéro d'autorisation | 117/22/L-000 |
| R4BP Asset number | LU-0010926-0000 |
| Date de l'autorisation | 21/06/2022 |
| Date d'expiration de l'autorisation | 22/04/2032 |

1.3. Fabricant(s) du produit

| | |
|-----------------------------------|--|
| Nom(s) et adresse(s) du fabricant | Evergreen Garden Care France SAS 4 Allée des Séquoias F-69760 Limonest France |
| Adresse(s) du site de production | Evergreen Garden Care France Usine de Fourneau F-27580 Bourth France |
| Nom(s) et adresse(s) du fabricant | SC Johnson Europlant Groot Mijdrechtstratt 81 NL-3641 RV Mijdrecht Pays-Bas |
| Adresse(s) du site de production | Denka International b.v. P.O. Box 337 NL-3370 AH Barneweld Pays-Bas |
| Nom(s) et adresse(s) du fabricant | Denka International b.v. P.O. Box 337 NL-3370 AH Barneweld Pays-Bas |
| Adresse(s) du site de production | Denka International b.v. P.O. Box 337 NL-3370 AH Barneweld Pays-Bas |

1.4. Fabricant(s) de la substance active

| | |
|----------------------------------|---|
| Substance active | Deltaméthrine (CAS: 52918-63-5) |
| Nom et adresse du fabricant | Bayer AG Division Crop Science Alfred-Nobel Strasse 50 D-40789 Mohnheim am Rhein Allemagne |
| Adresse(s) du site de production | Bilag Industries Private Ltd Plot 304/2, II Phas, GIDC IN- 396 195 Vapi Gujarat Inde |

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

| Nom | Nom IUPAC | CAS / EC | Teneur |
|---------------------------|--|-------------------------|------------|
| Substances actives | | | |
| Deltaméthrine | alpha.-cyano-3-phenoxybenzyl [1R-[1alpha(S*),3alpha]]-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate | 52918-63-5 258-256-6 | 0.03 % m/m |

2.2. Type de formulation

| |
|--|
| Liquide destiné à être utilisé sans dilution |
|--|

3. Mentions de danger et conseils de prudence

| | |
|----------------------|--|
| Mentions de danger | H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient un mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique. |
| Conseils de prudence | P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation nationale (centre de recyclage). |
| Note | / |

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Blattes, fissures et crevasses et surfaces qui ne sont pas régulièrement nettoyées

| | |
|--|--|
| Type de produit | PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes |
| Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée | Insecticide contre des insectes rampants (blattes) à usage domestique |
| Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement) | Blatte américaine (<i>Periplaneta americana</i>) Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>) Adultes |
| Domaine d'utilisation | Intérieur. Fissures et crevasses et surfaces qui ne sont pas régulièrement nettoyées. |
| Méthode d'application | Pulvérisateur à gâchette |
| Dose prescrite et fréquence d'application | Pulvériser à une distance de 30 cm (1 pression sur la gâchette = 0,9 g) à raison de 41 g/m ² (c.-à-d. 46 pressions sur la gâchette/m ²). Appliquer au maximum 2 fois par an. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Amateur / non professionnel / grand public |
| Emballage(s) | Flacon vaporisateur de 500 ml, 750 mm et jusqu'à 1 L. |

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

L'activité résiduelle sur les surfaces non poreuses sera efficace jusqu'à 3 mois.
L'abattement est observé après 2 h et la mortalité après 24h–72h sur les surfaces et après 7 jours dans les fissures et les crevasses.
Appliquer le produit de préférence sur des surfaces non poreuses (qui sont des surfaces en céramique, en verre, en métal ou en plastique).
Voir alinéa 5.1.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

Le produit ne peut être appliqué que sur des surfaces qui ne sont pas régulièrement nettoyées, par exemple derrière ou sous le réfrigérateur, sous le four ou le chauffe-eau, dans toutes les fissures et crevasses qui peuvent abriter les blattes.
Voir alinéa 5.2.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir alinéa 5.3.

- 4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir alinéa 5.4.

- 4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir alinéa 5.5.

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Mouches - Intérieur, application localisée sur la surface

| | |
|--|--|
| Type de produit | PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes |
| Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée | Insecticide contre des mouches à usage domestique |
| Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement) | Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>) Adultes |
| Domaine d'utilisation | Intérieur. Application localisée sur la surface. |
| Méthode d'application | Pulvérisateur à gâchette |
| Dose prescrite et fréquence d'application | Pulvériser à une distance de 30 cm (1 pression sur la gâchette = 0,9 g) à raison de 41 g/m ² (c.-à-d. 46 pressions sur la gâchette/m ²). Appliquer au maximum 2 fois par an. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Amateur / non professionnel / grand public |
| Emballage(s) | Flacon vaporisateur de 500 ml, 750 mm et jusqu'à 1 L. |

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

L'activité résiduelle sur les surfaces non poreuses sera efficace jusqu'à 2 mois.
L'abattement est observé après 6-24 heures et la mortalité après 24 heures.
Voir alinéa 5.1.

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :

Le produit ne peut être appliqué que dans des endroits restreints, inaccessibles aux enfants et aux animaux domestiques (en particulier les chats), sur des surfaces qui ne sont pas régulièrement nettoyées à l'eau, telles que : les cadres de fenêtres et de portes et les murs (dans des zones de repos localisées où les mouches peuvent se poser).
Voir alinéa 5.2.

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir alinéa 5.3.

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir alinéa 5.4.

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir alinéa 5.5.

4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Fourmis, surfaces qui ne sont pas régulièrement nettoyées

| | |
|--|--|
| Type de produit | PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes |
| Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée | Insecticide contre des fourmis à usage domestique |
| Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement) | Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Adultes |
| Domaine d'utilisation | Intérieur. Surfaces qui ne sont pas régulièrement nettoyées. |
| Méthode d'application | Pulvérisateur à gâchette |
| Dose prescrite et fréquence d'application | Pulvériser à une distance de 30 cm (1 pression sur la gâchette = 0,9 g) à raison de 41 g/m ² (c.-à-d. 46 pressions sur la gâchette/m ²). Appliquer au maximum 2 fois par an. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Amateur / non professionnel / grand public |
| Emballage(s) | Flacon vaporisateur de 500 ml, 750 ml et jusqu'à 1 L. |

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3

Appliquer le produit sur des surfaces non poreuses. (qui sont des surfaces en céramique, en verre, en métal ou en plastique).
L'activité résiduelle jusqu'à 2 mois.
Pour les fourmis, l'abattement est observé après 6 heures et la mortalité après 48 heures
Voir alinéa 5.1.

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :

Le produit ne peut être appliqué que sur des surfaces qui ne sont pas régulièrement nettoyées, par exemple derrière ou sous le réfrigérateur, sous le four ou le chauffe-eau.
Voir alinéa 5.2.

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir alinéa 5.3.

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir alinéa 5.4.

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir alinéa 5.5.

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

Toujours lire l'étiquette ou le dépliant et respecter toutes les instructions fournies.
Produit prêt à l'emploi avec un pulvérisateur à gâchette. Bien agiter avant l'utilisation pour libérer une quantité adéquate d'insecticide. Tester sur une zone peu visible avant d'appliquer.
Ne pas diriger l'aérosol dans l'air ou directement sur les insectes.
Tenir le produit en position verticale et pulvériser sur les surfaces à une distance d'environ 30 cm.
Après le traitement, nettoyer l'excédent de produit avec une lingette humide à usage unique.
Nettoyer soigneusement les pièces avant le traitement.
Appliquer uniquement sur la zone infestée.
Si l'infestation persiste, contacter un professionnel.
Appliquer à nouveau en cas de nouvelle infestation sans dépasser le nombre maximum de traitements autorisés par an.
Éviter l'utilisation continue du produit.
Informez le titulaire de l'autorisation si le traitement est inefficace.

5.2. Mesures de gestion des risques

Ne pas appliquer le produit plus de 2 fois par an.
Ne pas inhaler le brouillard de pulvérisation.
Éviter le contact avec la peau. En cas de contact avec les yeux, rincer rapidement à grande eau avec beaucoup de savon sans frotter.
Tenir les chats à l'écart des surfaces traitées. Du fait de leur sensibilité spécifique à la deltaméthrine, le produit peut provoquer des effets indésirables graves chez les chats.

Enlever ou couvrir les terrariums, les aquariums et les cages pour animaux avant l'application. Fermer le filtre à air de l'aquarium pendant la pulvérisation.

Tenir hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

Éloigner les personnes non concernées, les enfants et les animaux domestiques des surfaces/zones traitées jusqu'à ce que les surfaces sèchent.

Ne pas pulvériser sur des personnes et des animaux domestiques.

Ne pas utiliser/appliquer directement sur ou à proximité des denrées alimentaires, des aliments pour animaux ou des boissons, ou sur des surfaces ou des ustensiles susceptibles d'être en contact direct avec les denrées alimentaires, les aliments pour animaux, les boissons et les animaux.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION :

Si des symptômes apparaissent, appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INGESTION :

Si des symptômes apparaissent, appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

CONTACT AVEC LA PEAU :

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre. Rincer la peau abondamment avec de l'eau. Si une irritation de la peau ou une éruption cutanée se produit : Consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

Si des symptômes apparaissent, rincez à l'eau. Enlever les lentilles de contact, si présentes et faciles à enlever. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Les pyréthrinoïdes sont susceptibles de provoquer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent : Consulter un médecin.

EN CAS DE CONSULTATION MÉDICALE, AVOIR À PORTÉE DE MAIN LE RÉCIPIENT OU L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT ET CONTACTER LE CENTRE ANTIPOISON.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Les récipients vides, les produits non utilisés et d'autres déchets générés au cours du traitement sont considérés comme des déchets dangereux. Éliminer ces déchets conformément à la législation nationale (centre de recyclage).

Ne pas rejeter dans le sol, les eaux de surface ou tout autre type d'égout.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Tenir hors de portée des enfants et des animaux non-cibles/domestiques.

Ne pas entreposer près des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Protéger du gel et du rayonnement direct du soleil.

Conserver dans son emballage d'origine, dans un endroit frais et sec.

Durée de conservation : 2 ans

6. Autres informations

Le produit en question contient un agent amérisant qui lui donne un caractère répugnant pour les personnes ou les animaux domestiques.

Le titulaire de l'autorisation est tenu de signaler tout incident de résistance observé aux autorités compétentes (AC) ou à d'autres organismes désignés impliqués dans la gestion de la résistance.